



**Direction générale adjointe des Services Techniques
et de l'Environnement
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud Est
Secteur de Mazamet**

☎ : 05 63 97 70 90
Mel : secteur.mazamet@tarn.fr
Réf. C2020204001

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)
Routes départementales n° 61 et n° 53
Communes de BOISSEZON, CAMBOUNES, LE RIALET, LE VINTROU,
PAYRIN-AUGMONTEL, PONT-DE-L'ARN**



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-4 et L. 3131-2 ;

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R.331-34, R. 331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 15 Mars 2020 présentée par l'association ASA Monts d'Autan , Maison des association, 41 rue Galibert Pons 81200 MAZAMET

VU l'arrêté du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à la Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

WWW.TARN.FR

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation du Tour Auto 2020 Optic 2000 sur les routes départementales :

N° 61 de catégorie 3 du PR 0 + 860 au PR 12 + 410, sur le territoire des communes de PAYRIN-AUGMONTEL, PONT DE L'ARN, BOISSEZON, CAMBOUNES, LE RIALET,

N° 53 de catégorie 3 du PR 38+240 au PR 33+450, sur le territoire des communes Du RIALET, BOISSEZON, PONT de L'ARN et LE VINTROU.

Sous réserve des dispositions réglementaires liées à la crise sanitaire et au COVID 19.

La route sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours et ceci :

Le 04 Septembre 2020 de 06h30 à 14h30.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

AUGMONTEL - LE RIALET :

RD 612 vers CASTRES jusqu'au carrefour avec la RD93 prendre direction NOAILHAC

RD93 jusqu'au carrefour avec la RD68 prendre direction ANGLES

RD68 jusqu'au carrefour avec la RD53 prendre direction ANGLES

RD53 jusqu'au carrefour avec la RD68 prendre direction Saint AMANS

LE RIALET - AUGMONTEL

RD53 vers BOUISSET jusqu'au carrefour avec la RD68 prendre direction LE BEZ

RD53 jusqu'au carrefour avec la RD68 prendre direction BOISSEZON

RD68 jusqu'au carrefour avec la RD93 prendre direction BOISSEZON

RD93 jusqu'au carrefour avec la RD612 prendre direction MAZAMET

PONT DU BOUYSSOU - LE RIALET :

RD 53 vers LE VINTROU jusqu'au carrefour avec la RD161 prendre direction St PEYRES

RD161 jusqu'au carrefour avec la RD61 prendre direction BOUISSET

RD61 jusqu'au carrefour avec la RD53 prendre direction LE RIALET

LE RIALET - PONT DU BOUYSSOU

RD53 vers ANGLES jusqu'au carrefour avec la RD61 prendre direction St PEYRES

RD61 jusqu'au carrefour avec la RD161 prendre direction LE VINTROU

RD161 jusqu'au carrefour avec la RD53 prendre direction MAZAMET

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice générale des Services Techniques et de l'Environnement,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PAYRIN-AUGMONTEL,
Le Maire de la commune de BOISSEZON,
Le Maire de la commune de CAMBOUNES,
Le Maire de la commune de PONT-DE-LARN,
Le Maire de la commune de LE RIALET,
Le Maire de la commune de LE VINTROU,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'association chargée de la manifestation,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 3/06/2020

**P/Le Président,
La Directrice générale des Services Techniques
et de l'Environnement,
et par intérim, le Directeur des Routes**



Dominique GUTH.

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les
deux (2) mois à compter de sa notification.